

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 48

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Avant la dernière phrase du premier alinéa de l'article premier de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle mène une politique d'inclusion des nouveaux arrivants au moyen d'un service public de l'inclusion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le contexte de la crise de l'accueil que connaît notre pays, cet amendement propose d'inscrire dans notre Constitution le rôle volontariste que l'Etat doit poursuivre en matière d'inclusion des nouveaux arrivants.